



ACADÉMIE DE VERSAILLES

Liberté
Égalité
Fraternité

Versailles, le 17 février 2026

Étienne Champion,
Recteur de l'académie de Versailles,

DIVISION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS DEEP

Réf. : DEEP 2026-04
Affaire suivie par :
Anne Bernussou
Claire Velasco
01 30 83 42 79
Quentin Pralas
01 30 83 42 82
ce.mouvement.2ndprive@ac-versailles.fr

Diffusion :

Pour attribution : A Pour Information : I

	Rectorat	INSPE
	DSDEN	Universités et IUT
	78	Gds. Etab. Sup
	91	CANOPE
	92	CIEP
	95	CIO
	Circonscriptions	CNED
	78	CREPS
	91	CROUS
	92	DDCS
	95	78
	Lycées	91
	78	92
	91	95
	92	DRONISEP
	95	INS HEA
	Collèges	INJEP
	78	SIEC
	91	Unités pénitentiaires
	92	UNSS
	95	Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles	78
	78	91
	91	92
	92	95
	95	95
	Écoles privées	
	A Collèges privés	
	A Lycées privés	
	MELH	
	LYCEE MILITAIRE	
	EREA	
	ERPD	

Nature du document :

- ☒ Nouveau
☐ Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire 2 p.
Annexes 8 p.
Total 10 p.

A

Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissements d'enseignement
privés du second degré sous contrat

Mesdames et Messieurs les Maîtres
contractuels à titre définitif ou
provisoire

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

OBIET : Mouvement des maîtres des établissements d'enseignement
privés sous contrat d'association – rentrée 2026

Références :

- Articles L.914-1, R.914-16, R.914-50 et les articles R.914-75 et suivants du code de l'éducation ;
- Circulaire MENJ DAF D1 MENF2303056C du 6 février 2022 relative au changement d'échelle de rémunération ;
- Circulaire MEN DAF D1 du 21 juillet 2022 relative aux modalités d'affectation des lauréats concours.

POINTS CLES :

Mouvement, déclarations d'intention, postes susceptibles d'être vacants

CALENDRIER :

Détail des opérations ci-après

La présente circulaire a pour objet de préciser les règles d'organisation du mouvement des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat d'association en vue de la rentrée scolaire 2026.

Les opérations de mouvement concernent les maîtres en contrat définitif ou provisoire.

Les maîtres en contrat définitif doivent compléter l'annexe 2 pour obtenir une mutation au sein de l'académie ou vers une autre académie. Cette annexe sera transmise par l'établissement au gestionnaire DEEP3/4, copie à ce.mouvement.2ndprive@ac-versailles.fr au plus tard le vendredi 20 mars 2026 à midi afin de valider leur intention de participer au mouvement.

Leur poste sera alors identifié comme susceptible d'être vacant, sans qu'ils aient pour autant l'obligation de candidater sur d'autres postes.

Les **opérations du mouvement** des maîtres doivent permettre d'assurer le respect des garanties offertes aux maîtres contractuels dans le domaine de l'emploi, tout en prenant en compte le rôle du chef d'établissement dans la procédure de nomination.

Calendrier des opérations :

- **Du mercredi 25 mars au jeudi 26 mars 2026 à midi**
Déclaration des supports susceptibles d'être vacants par les chefs d'établissement
- **Du lundi 30 mars au dimanche 12 avril 2026**
Publication des emplois – Saisie des vœux par les maîtres contractuels
- **Du lundi 13 avril au jeudi 21 mai 2026**
Saisie des avis sur les candidatures par les chefs d'établissement
- **Jeudi 11 juin 2026**
Réunion de la Commission Consultative Mixte Académique.
Notification aux chefs d'établissement des candidatures retenues, après avis de la CCMA.
- **Vendredi 26 juin 2026**
Date limite de retour à la DEEP des acceptations ou refus de nomination par les chefs d'établissement
- **Du mardi 30 juin au vendredi 3 juillet 2026**
Publication des résultats (Fermeture de l'application le 4 juillet 2026)
- **Lundi 6 juillet 2026**
Envoi au Ministère des services vacants et de la liste des maîtres qui n'ont pu être nommés sur un service vacant (y compris les lauréats des concours 2025).
- **Vendredi 10 juillet 2026 (date prévisionnelle)**
Réunion de la Commission Nationale d'Affectation (CNA)

Pour le Recteur et par délégation
La Secrétaire Générale adjointe
Directrice des ressources humaines

Signé : Nathalie LAWSON